

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES - EN UN LOT**

Sur la commune de **ROQUEBRUNE CAP MARTIN (06190)**,  
dans un immeuble dénommé **EMERILLON 65** avenue de Profondeville,  
**LE LOT N° 76 : Au 4<sup>e</sup> étage à droite dans le couloir de gauche,**

**UN APPARTEMENT** d'une superficie de **31,43 m<sup>2</sup>**

composé de : entrée, studio, coin cuisine, salle d'eau,  
avec droit à la jouissance exclusive et privative du balcon au droit dudit appartement

**LE LOT N° 35 : UNE CAVE** située au sous-sol

**ADJUDICATION JEUDI 13 AVRIL 2023 à 9H**

à l'audience du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE Palais de Justice, Palais Rusca (06300)

Le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de NICE est obligatoire pour enchérir

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit :

**Désignation :** Dans un immeuble dénommé Emerillon sis à ROQUEBRUNE CAP MARTIN (06190) 65, Avenue de Profondeville cadastré section AI numéro 592 pour une contenance de 6a,

Ayant fait l'objet :

- d'un règlement de copropriété reçu les 11 et 21 octobre 1960 publié le 16 janvier 1961 volume 1358 n°36
- d'un modificatif publié le 2 juillet 1962 volume 1518 n° 2
- d'un acte administratif publié le 3 avril 1979 volume 1535 n°12

**Désignation détaillée :** LE LOT SOIXANTE SEIZE (lot 76) au 4<sup>e</sup> étage à droite dans le couloir de gauche : **UN APPARTEMENT** composé de : entrée, studio, coin cuisine, salle d'eau, avec droit à la jouissance exclusive et privative du balcon au droit dudit appartement, et les 20/1.000<sup>e</sup> des parties communes générales.

**LE LOT NUMERO TRENTE CINQ (lot 35) Une CAVE** au sous-sol, et le 1/1.000<sup>e</sup> des parties générales.

**Description - occupation :** Ces biens sont libres de toute occupation. Selon certificat de superficie établi par le cabinet ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS le 17 février 2022, la superficie privative totale du lot 76 est de **31,43 m<sup>2</sup>**.

**Administration de l'immeuble :** Le syndic de la copropriété est le Cabinet CERUTTI GESTION IMMOBILIERE - 65 avenue de Profondeville à ROQUEBRUNE CAP MARTIN (06190) - tel : 04.92.41.75.20.

**Nom et qualité des parties :** Le Service du Domaine, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes domicilié 15 Bis rue Delille à NICE (06000), désigné en qualité de curateur de la succession de **Madame Gisèle, Raymonde DAUBIN**, née le 5 août 1919 à Charleville Mezières (08), domiciliée en son vivant Place Saint-François, 06380 SOSPEL, décédée le 24 juin 2004 à Menton (06), nommé à ces fonctions par ordonnance rendue par le Tribunal Judiciaire de NICE le 29 juillet 2021 rectifiée le 20 septembre 2021.

**Procédure :** Cette vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de NICE le 7 décembre 2022 autorisant la vente aux enchères publiques EN UN LOT des biens et droits immobiliers appartenant à feu Madame Gisèle, Raymonde DAUBIN.

**Mise à prix : SOIXANTE DIX MILLE EUROS 70.000 €**

**Paiement du prix :** Par dérogation aux articles 13 à 15 des clauses et conditions du cahier des conditions de vente l'adjudicataire devra payer son prix en principal et intérêts, par chèque de banque, à l'ordre du TRESOR PUBLIC à l'expiration du délai de surenchère, à peine de réitération des enchères et ce conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 novembre 1971.

Les intérêts seront dus au taux légal dès l'expiration du délai de surenchère et seront majorés de 5 points passé le délai de 60 jours. **Les clés ne seront remises que contre paiement intégral en principal, frais de vente et intérêts.** La présente clause annule et remplace purement et simplement les articles 12 et 15 des conditions générales relatifs au paiement du prix et aux intérêts, en ce qu'elle a de contraire

**Consignation :** Il est précisé, en outre, que les éventuels adjudicataires devront préalablement à l'adjudication consigner, par chèque de banque, entre les mains de l'Avocat chargé par eux d'enchérir, une somme équivalente à 10% du montant de la mise à prix, sans que cette somme ne puisse être inférieure à 3.000 €.

**Frais de mainlevée :** Si aucune procédure d'ordre ou de distribution de prix n'est ouverte, l'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son prix, tous les frais de quittance notariée ou de radiation des inscriptions d'hypothèques frappant les biens.

**Frais de poursuite de vente :** L'adjudicataire supportera en sus de son prix d'adjudication tous les frais exposés pour parvenir à la vente, ainsi que les droits et honoraires prévus par le tarif en vigueur et les réglera sur la quittance de Maître Maxime ROUILLOT, membre de la SELARL ROUILLOT-GAMBINI, Avocat poursuivant la vente. Il supportera également tous les droits et taxes qui seront perçus sur la vente (enregistrement ou TVA).

Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE le **19 janvier 2023 (RG : 23/00010)**. Le cahier des conditions de vente est consultable au greffe du Tribunal Judiciaire de NICE ainsi qu'au cabinet d'avocats ci-dessus mentionné. Il est inutile de prendre rendez-vous.

**LA SELARL ROUILLOT - GAMBINI**

**VISITES : - le lundi 27 mars 2023 de 14h à 15h - le lundi 3 avril 2023 de 10h à 11h**  
**[par la SCP COHEN - TOMAS - TRULLU, Commissaires de justice associés à NICE]**